Extrait du registre aux délibérations
du conseil communal
de la commune de Schieren

Séance n°2025/08 du 28 octobre 2025

Date de l'annonce publique et date de la convocation des conseillers : 22 octobre 2025

Point de l'ordre du jour :	**9**
Objet :	**Taxes communales – Vérification de la conformité d'un compteur – Décision**
Présences :	**Jean-Paul Zeimes, Susi Pfeiffer, Kevin Duarte Fonseca, Tessy Kries, Monique Ley, Alcinda Lopes Medina, Alexis Schloesser, Sandy Wohl**
Absence(s) :	**/**
Vote(s) par procuration :	**/**
Lieu :	**Mairie de Schieren – salle de réunion**
Secrétariat :	**Philippe Calmes – secrétaire communal**

Le conseil communal,

Vu la nécessité de fixer une procédure et des modalités financières claires pour les contrôles de conformité des compteurs d'eau communaux par l'ILNAS (Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services) lorsqu'ils sont demandés par un citoyen ;

Considérant que cette procédure engage des coûts notables pour la commune et notamment pour les travaux de désinstallation et d'installation des compteurs et l'aller-retour vers l'ILNAS ;

Considérant qu'un contrôle récent de l'ILNAS a été facturé au montant de 137,00 € ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser les frais à charge du demandeur lorsque le compteur est déclaré conforme, et à charge de la commune lorsqu'il est déclaré non conforme ;

Vu l'article 123 de la Constitution ;

Vu l'article 107bis de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi ;

décide unanimement

d'adopter le règlement-taxe relatif au contrôle des compteurs d'eau à la demande d'un citoyen suivant :

Règlement-taxe du 28 octobre 2025 relatif au contrôle des compteurs d'eau à la demande d'un citoyen

Article 1 — Objet et champ d'application

Le présent règlement fixe les modalités et taxes applicables lorsqu'un citoyen sollicite auprès de la commune le contrôle de conformité métrologique d'un compteur d'eau par l'ILNAS. Le présent règlement ne porte pas sur d'éventuelles demandes d'expertise ou de contre-expertise en dehors de la procédure ILNAS.

Article 2 — Demande et organisation du contrôle

La demande de contrôle est introduite par le demandeur auprès du secrétariat communal. Après réception de la demande, la commune organise :

a) la désinstallation du compteur à vérifier ;
b) l'installation d'un compteur pour assurer la continuité de la fourniture ;
c) le transport du compteur déposé vers l'ILNAS pour contrôle, puis son retour vers la commune à l'issue du contrôle.

Le résultat du contrôle est celui communiqué par l'ILNAS et fait foi.

Article 3 — Taxe en cas de conformité du compteur

Lorsque l'ILNAS déclare le compteur conforme, il est dû par le demandeur une taxe forfaitaire de 500,00 €. Le cas échéant, s'il s'agit d'un compteur prévu à être remplacé dans le cadre de la modernisation globale des compteurs, le nouveau compteur est déduit de la taxe forfaitaire à concurrence de 150,00 €.

La taxe comprend exclusivement :

d) la désinstallation du compteur à vérifier ;
e) l'installation d'un nouveau compteur ;
f) le transport du compteur à vérifier vers l'ILNAS ;
g) le retour du compteur vérifié vers la commune ;
h) les coûts de contrôle facturés par l'ILNAS ;
i) les divers matériaux utilisés pour l'installation et la désinstallation.

La taxe est facturée au demandeur après notification à la commune du résultat de conformité.

Article 4 — Frais en cas de non-conformité du compteur

Lorsque l'ILNAS déclare le compteur non conforme, l'intégralité des frais liés aux opérations visées à l'article 2 et à l'article 3 est prise en charge par la commune. Aucune taxe n'est due par le demandeur.

Article 5 — Entrée en vigueur

Le présent règlement-taxe entre en vigueur le 1er janvier 2026.

La présente délibération est transmise à l'autorité supérieure pour approbation.

Ainsi décidé date et lieu qu'en tête.

Pour expédition conforme
Schieren, le 11 décembre 2025

Jean-Paul Zeimes
Bourgmestre

ADMINISTRATION COMMUNALE SCHIEREN

Philippe Calmes
Secrétaire communal